

LETTRES PATENTES
DU ROI,

CONCERNANT les Privilèges des Conſeillers-Rapporteurs & des Secrétaires-Greffiers du Point d'Honneur.

Données à Verſailles le 24 Mars 1786.

Regiſtrées en la Cour des Aides le 10 Mai 1786.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos Amés & Féaux les Gens tenant notre Cour des Aides à Paris, SALUT. Nous ſommes informés que les Conſeillers-Rapporteurs & Secrétaires-Greffiers du Point d'Honneur, créés par Edits du mois d'Octobre 1704, & du mois de Novembre 1707, ſont inquiétés & troublés dans la jouiſſance des priviléges & exemptions attribués à leurs offices. Pour prévenir toutes difficultés à cet

égard, Nous avons pensé qu'il étoit nécessaire d'expliquer & spécifier ceux desdits privilèges, dont Nous entendons qu'ils jouissent à l'avenir; A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, Nous avons ordonné, & par ces présentes signées de notre main, Nous ordonnons que les Conseillers - Rapporteurs, & Secrétaires-Greffiers du Point d'Honneur jouiront de tous les priviléges, exemptions, & immunités qui qui leur ont été accordés par les Edits de création de leurs Offices, & spécialement du port d'Armes, des exemptions de Tutelle, Curatelle, Taille personnelle, Milice, Logement de gens de guerre, Collecte, Guet & Garde & autres charges de Ville & de Communauté, nonobstant tous Edits, Déclarations & Ordonnances à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé en leur faveur par nos présentes, mais pour regard seulement, & sans que cela puisse tirer à conséquence. Voulons en outre que lesdits Officiers, conformément aux Edits portant création de leurs Offices, puissent les exercer conjointement avec tous les autres Offices, dont ils sont ou pourront être pourvus, sans qu'ils soient obligés à cet effet d'obtenir aucunes Lettres de Comptabilité. SI VOUS MANDONS que cesdites présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles faire garder & observer ponctuellement : CAR tel est notre plaisir. DONNÉES à Versailles le vingt-quatrième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-six, & de notre

Règne le douzième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. Le Maréchal DE SEGUR. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur. Fait à Paris, en la Cour des Aides, Chambres aſſemblées, le dixieme jour de Mai mil ſept cent quatre-vingt-ſix. Collationné *Signé*, VIVIEN DE GOUBERT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*. 1786.

275

Instruction Publique

Loi

Relative au régime des Séminaires diocésains, au traitement des Supérieurs & Vicaires-directeurs.

5 Janvier 1791